

**Règlement intérieur de l'association Premier Joueur
Adopté par l'assemblée générale du 29 septembre 2018**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association.
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent avec une copie des statuts de l'association.

Article 1 - Admission de nouveaux membres

L'association Premier Joueur est ouverte à toute personne âgée de 10 ans ou plus.
L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront remplir et signer un bulletin d'adhésion ainsi que fournir les documents demandés.
Pour les mineurs, une fiche d'autorisation parentale ou tutélaire sera à remplir et signer par un représentant légal.
L'adhésion est valable pour l'année sociale courant du 15 septembre au 14 septembre
Le bureau statue à la majorité de tous ses membres lors de chacune de ses réunions sur les nouvelles demandes d'adhésion ainsi que les renouvellements présentés.

Article 2 - Cotisation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20€.
Le montant des cotisations des membres est dégressif pour les membres d'une même famille, -5€ par membre, le montant minimum de la cotisation ne peut descendre au-dessous de 10€ par personne.
Le montant de la cotisation pourra être ajusté si une adhésion survient après que la moitié de l'année sociale ce soit écoulée.
Le paiement de la cotisation doit être réalisé par chèque à l'ordre de l'association, espèces ou via Paypal.
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé même en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Sanction disciplinaire

Toute faute commise par un membre de l'association peut donner suite à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la radiation de ce dernier.
Une suspension entraîne la perte temporaire de la qualité de membre et donc la perte du droit de présence, de vote et de représentation lors des Assemblées Générales.
Comme indiqué à l'article 8 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée pour motif grave.
Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
- La détérioration volontaire d'un matériel appartenant à l'association ou à l'un de ses membres ;
- Un comportement dangereux ;
- Tout acte portant atteinte au respect, à l'éthique ou à l'intégrité physique ou morale d'une personne ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- Tout autre motif grave laissé à l'appréciation du bureau ;
Les sanctions disciplinaires sont adoptées par le bureau statuant à la majorité de ses membres.


Article 4 - Droit à l'image

Dans le cadre de session de jeux ou de rassemblement, il est possible que vous ou vos enfants soyez pris en photo. Ces photos pourront être utilisées dans le cadre de publication de l'association sur le site internet ou le Facebook de l'association.
Les adhérents n'autorisant pas l'association à diffuser des photos où ils figurent eux-mêmes ou leurs enfants, doivent l'indiquer sur le bulletin d'adhésion.

Article 5 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des membres.

Le président :
Jérôme MARQUES



Le secrétaire :
Brice JACQUIN

